

INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES EN MATIERE DE LOCATION LONGUE DUREE

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

1. Identité et coordonnées du loueur :

Loueur :	CA Consumer Finance Centre de relation clientèle LLD GD BP 70050 77213 AVON CEDEX 09 74 50 25 04
----------	--

2. Description des principales caractéristiques du contrat :

L'OFFRE : Location Longue Durée

Il s'agit d'une location de biens liés au marché multimédia, à savoir du matériel de type smartphones, ordinateurs, tablettes à destination des clients particuliers.
Le point de départ de la location est fixé le jour de la mise à disposition du bien, celle-ci ne pouvant intervenir qu'à la condition que le contrat de location entre le loueur et le locataire soit signé par les parties.

Le client a l'obligation de rendre son bien à la fin du contrat.

Le locataire paie les loyers au loueur (CA-Consumer Finance). Il a pour obligation d'entretenir le bien loué suivant les préconisations du distributeur et de faire effectuer toutes réparations rendues nécessaires pour une utilisation normale. Pour cela, il peut adhérer à différentes prestations et assurances proposées par le distributeur, ou de son propre gré. A l'issue du contrat, le locataire retourne le bien au prestataire de CACF : le process de retour lui est transmis par e-mail quelques jours avant la fin de sa période de location.

La durée de location peut être de 24 ou 36 mois. Le locataire a la possibilité de stopper la location en cours et renouveler ou non son matériel.
Pour ce faire il doit avoir respecté la durée d'engagement minimum prévue dans les Conditions Particulières. Dans ce cas, aucune pénalité ne lui sera facturée.
La location d'un nouveau matériel entraînera la souscription d'un nouveau contrat.

RENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION :

Le locataire dispose de 14 jours à compter de la livraison du matériel pour revenir sur sa décision de contractualisation, sous condition de restitution du matériel non déballé et non utilisé dans n'importe quel magasin Fnac (si location effectuée à la Fnac) ou Darty (si location effectuée chez Darty).

Au-delà de ces 14 jours, le locataire dispose également d'un droit de résiliation à tout moment :

En cas de résiliation pendant la période minimale d'engagement, il doit verser au Loueur, les loyers restant à échoir jusqu'au terme de cette période. Passé cette période, il peut résilier sans avoir à payer aucune indemnité, outre celles afférant à la restitution du bien, stipulées dans les conditions générales à la charge du Locataire.

Le Locataire peut être dispensé du paiement des loyers restant dus jusqu'au terme du Contrat de location en cas de motif légitime. Cependant, le bien doit être restitué en suivant le process indiqué par le loueur.

ADHESION ET VIE DU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE :

Les renseignements fournis dans le cadre du contrat de Location Longue Durée doivent être exhaustifs.

Ces renseignements et la confirmation des termes du contrat de Location Longue Durée sont renseignés et confirmés électroniquement.

Les informations relatives à l'évolution du contrat de location une fois signé, sont matérialisées par voie électronique uniquement.

Aussi, il est impératif de fournir une adresse mail et un numéro de mobile valide.

Il est vivement conseillé en cours de vie du contrat de location, en cas de modification de ces données, de les mettre à jour.

ASSURANCES :

L'Assurance Loyers couvre le client, en cas de Perte d'emploi et d'ITTT, en lui remboursant le montant de son loyer.

Produit facultatif.

Assurance résiliable à tout moment

L'adhésion à l'Assurance Loyers est réservée aux locataires, titulaires d'un contrat de location auprès de CACF, ayant au moins 18 ans et de moins de 65 ans à l'adhésion

Prime mensuelle : 2 € TTC. Ce tarif s'ajoute au coût TTC du loyer.

L'ensemble des informations concernant l'assurance se trouvent dans la Notice d'Information.

FRAIS ET CONDITIONS APPLICABLES EN CAS DE NON RESTITUTION DU PRODUIT :

Si le Locataire n'a pas restitué le matériel dans un délai de **10 jours après la date limite de son contrat** ou si il le restitue dans un mauvais état de fonctionnement (ou verrouillé par des codes-verrou, non-dégéolocalisé ou contenant encore des données personnelles), le Locataire devra au Loueur une indemnité détaillée dans la grille tarifaire de frais de remise en état (voir chapitre frais de remise en état). Il est rappelé au Locataire que le défaut volontaire de restitution du Bien constitue un délit pénalement sanctionné.

FICHE CONSEIL

L'Assurance Loyers vous est proposée par l'intermédiaire Société CA Consumer Finance SA, courtier en assurances.

La Société CA Consumer Finance, SA au capital de 554 482 422 euros, est un établissement de crédit et un intermédiaire d'assurance dont le siège social est situé au 1 rue Victor Basch – CS 70001 – 91068 Massy Cedex. Elle est immatriculée en qualité de courtier au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 008 079. Le registre peut être consulté auprès de de l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) à l'adresse suivante : www.orias.fr ou au 1 rue Jules Lefèbvre – 75331 Paris Cedex 9.

En matière de contrats d'assurance couvrant la Perte d'Emploi et l'Incapacité Temporaire Totale de Travail, la Société CA Consumer Finance propose principalement les contrats d'assurance de CACI Non Life DAC. Il peut vous être communiqué, par courrier adressé au siège social, à votre demande, le nom des autres entreprises d'assurance avec lesquelles CA Consumer Finance travaille en matière de contrats d'assurance couvrant la Perte d'Emploi et l'Incapacité Temporaire Totale de Travail.

La rémunération perçue par CA Consumer Finance pour son activité de distribution du contrat d'assurance Assurance Loyers est incluse dans les primes du contrat d'assurance.

Dans son activité d'intermédiation, CA Consumer Finance s'assure de la cohérence des contrats d'assurance proposés par rapport aux exigences et aux besoins de son client.

Il existe des liens en capital entre CA Consumer Finance et CACI Non Life DAC. CA Consumer Finance et CACI Non Life DAC font partie du Groupe Crédit Agricole qui détient plus de 10% de leur capital social.

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiation en assurance de la Société CA Consumer Finance, son service consommateurs est à votre disposition : Service Consommateurs, BP 70050, 77213 AVON CEDEX. Si vous n'avez pas obtenu satisfaction et après avoir épuisé les voies de recours internes, vous pouvez adresser votre réclamation au Médiateur de l'ASF, 24 avenue de la Grande Armée, 75017 Paris dont la Charte de la médiation figure sur le site internet www.asf-france.com].

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance, CA Consumer Finance relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout – 75436 Paris CEDEX 09.

Les besoins du client concernant l'Assurance Loyers sont de bénéficier d'un remboursement du loyer mensuel du contrat de location longue durée souscrit auprès de CA Consumer Finance en cas de Perte d'emploi ou d'Incapacité Temporaire Totale de Travail pour un montant n'excédant pas 50 €/ mois.

Le client est un résident français âgé de plus de 18 ans et de moins de 65 ans et :

- n'est pas atteint d'affection nécessitant un traitement médical régulier,
- n'est pas en état d'arrêt de travail ou d'incapacité de travail pour maladie ou accident,
- n'a pas subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour raison médicale dans les 12 derniers mois.
- exerce une activité professionnelle ou perçoit des allocations de la part de Pôle Emploi ou d'organismes assimilés français.

L'Assurance Loyers constitue une solution adéquate au regard des besoins exprimés ci-dessus et de la situation du client.

Les évènements garantis et les conditions de garantie sont indiqués dans les Conditions Générales valant notice d'information du contrat d'assurance Assurance Loyers dont un exemplaire a été remis pré-contractuellement au client.

Assurance Loyers

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : CACI NON-LIFE DAC, Beaux Lane House – Mercer Street Lower – Dublin 2 – Irlande, société de droit irlandais exerçant en libre prestation de service enregistrée sous le numéro 306027 au Companies Registration Office.

Produit : Contrat collectif N 2045 01 32 249 1

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle en particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans la notice d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Loyers est destinée à permettre à un locataire d'un bien loué auprès de Crédit Agricole Consumer Finance de s'assurer contre les risques d'Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) et de Perte d'Emploi (PE) en garantissant le versement au Bailleur des loyers arrivant à échéance pendant la période d'ITTT ou de PE garantie.



Qu'est ce qui est assuré ?

✓ Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITTT) de l'adhérent

Impossibilité physique complète mais temporaire de l'adhérent d'exercer une quelconque activité professionnelle pouvant lui procurer salaire, gain ou profit, à la suite d'une maladie ou d'un accident constaté médicalement et indemnisé par la Sécurité Sociale ou tout autre organisme assimilé français.

Les loyers arrivant à échéance pendant la période d'incapacité temporaire totale de travail de l'adhérent sont versés au bailleur dans la limite de 9 mois sur la durée de l'adhésion, avec un maximum de 50 € par loyer.

✓ Perte d'emploi de l'adhérent

Licenciement de l'adhérent pour lequel il perçoit une indemnisation de la part de Pôle Emploi ou de tout autre organisme assimilé français.

Les loyers arrivant à échéance pendant la période de perte d'emploi du locataire sont versés au bailleur dans la limite de 9 mois sur la durée d'adhésion, avec un maximum de 50 € par loyer.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes âgées de moins de 18 ans et de plus de 65 ans à l'adhésion
- ✗ Les personnes atteintes d'une affection nécessitant un traitement médical régulier à l'adhésion
- ✗ Les personnes en état d'arrêt de travail ou d'incapacité de travail pour maladie ou accident à l'adhésion
- ✗ Les personnes ayant subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour raison médicale dans les 12 mois avant l'adhésion



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclus de la garantie ITTT, les évènements suivants :

- ! Les arrêts de travail débutant durant les 30 premiers jours suivant la date d'adhésion
- ! Les arrêts de travail inférieurs à 91 jours continus
- ! Les arrêts de travail ne résultant pas d'une maladie ou d'un accident
- ! Les sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée, d'état d'ébriété ou d'alcoolisme
- ! L'état dépressif, les affections psychiatriques ou psychiques, la fibromyalgie, la fatigue chronique

Sont notamment exclus de la garantie PE, les évènements suivants :

- ! Le chômage consécutif à un licenciement notifié avant ou durant les 90 premiers jours suivant la date d'adhésion
- ! Le chômage inférieur à 91 jours continus, décompté à la date du premier versement des allocations
- ! Le chômage non indemnisé par Pôle Emploi ou tout organisme assimilé français
- ! La perte d'emploi faisant suite à un licenciement pour faute grave ou lourde
- ! La perte d'emploi en cours ou fin de période d'essai
- ! La mise en retraite anticipée ou préretraite
- ! Le chômage suite à démission ou abandon de poste
- ! Le chômage saisonnier ou partiel
- ! La cessation d'activité résultant d'un accord entre l'adhérent et son employeur, dit départ négocié
- ! La perte d'emploi consécutive au licenciement d'un adhérent salarié de son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par lui-même ou ces mêmes personnes



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les sinistres survenus dans le monde entier
- ✓ La prestation de l'assureur est réalisée en France



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de déchéance de garanties

À l'adhésion et en cours de contrat :

Vos déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité. Toute réticence, omission ou fausse déclaration vous expose à la nullité de l'adhésion ou à la réduction proportionnelle des indemnités.

Par ailleurs, vous devez régler vos cotisations. Le non-paiement de vos cotisations peut entraîner votre exclusion de l'assurance, dans les conditions prévues par le Code des assurances.

En cas de sinistre :

Si vous faites intentionnellement de fausses déclarations ou si vous produisez des documents falsifiés, la garantie ne vous est pas acquise, et ce pour la totalité du sinistre. Par ailleurs vous devez :

- Déclarer les sinistres dans les 6 mois après leur survenance, sous peine de la perte du droit à toute indemnité.
- Pour chaque garantie, fournir les pièces demandées par l'assureur pour l'appréciation du sinistre déclaré. Vous devez communiquer ou autoriser vos médecins à fournir au médecin-conseil de l'assureur et à sa demande tous renseignements médicaux concernant le sinistre déclaré, et à vous soumettre à son contrôle.
- Nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables mensuellement et d'avance auprès de votre loueur, elles sont collectées au moyen des modes de paiement proposés par le loueur à l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date d'effet de l'adhésion sous réserve du paiement de la première cotisation d'assurance et des conditions de garantie. Elles cessent à la date du premier des événements suivants :

-
- En cas de renonciation, de résiliation de l'adhésion au contrat par l'adhérent
- Au jour du 65^{ème} anniversaire de l'adhérent.
- En cas de résiliation de l'adhésion au contrat par l'assureur
- En cas de résiliation ou de cessation du contrat de location,
- Au-delà de 18 mois cumulés de prestations d'assurance versés à l'adhérent sur la durée de l'adhésion



Comment puis-je résilier le contrat ?

- A tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, la résiliation prenant effet à sa date de réception par le loueur



CONDITIONS GENERALES

ARTICLE PRELIMINAIRE: DEFINITIONS Contrat de location : le contrat de location est constitué des Conditions Générales et des Conditions Particulières qui y sont annexées. Distributeur : société, mandatée par le Loueur qui commercialise le produit auprès du Locataire. Fabricant / Constructeur : société qui assure la conception et la fabrication du Bien. Négligence : faute non intentionnelle résultant d'un manque de prudence, d'attention, de vigilance ou de soin de la part du Locataire, à l'égard du Bien. Parties : ensemble, le Locataire et le Loueur. Usure : détérioration progressive du Bien, ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage conforme aux instructions de la notice d'utilisation et d'entretien du Fabricant et ou du Constructeur qui en est fait.

I. OBJET DE LA LOCATION

Le Contrat de location a pour objet la location en longue durée du Bien appartenant au Loueur, selon les conditions générales et particulières acceptées et signées entre les Parties. Le présent Contrat de location n'est pas soumis à la réglementation du crédit à la consommation prévue par le Code de la consommation.

II. MISE A DISPOSITION DU BIEN

1. Le locataire a choisi, librement et sous sa responsabilité, le fabriquant et le type de bien.
2. La signature du présent Contrat de location et la remise du bien loué, déterminent le point de départ de la location et le transfert au Locataire de la garde de la chose au sens de l'article 1242 du Code Civil. En conséquence, le point de départ de la location doit être le jour de la mise à disposition du bien. Celle-ci ne pouvant intervenir qu'à la condition que le contrat de location entre le loueur et le locataire soit signé par les parties.

III. EQUIPEMENT ET MODIFICATION DU BIEN

1. Le Bien loué est livré selon l'équipement standard du Constructeur et / ou du Distributeur, et peut être complété, sur demande écrite du Locataire, d'éventuels options ou accessoires. L'installation ultérieure d'accessoires ou d'équipements supplémentaires, ainsi que toute modification intérieure ou extérieure doit avoir reçu l'accord préalable et écrit du Loueur. 2. Tous les équipements ou accessoires installés pendant la durée du Contrat de location deviennent à la fin de celui-ci, quelle qu'en soit la cause, la propriété du Loueur sans indemnité à sa charge, sous réserve du droit du Locataire de les enlever en assurant à ses frais la remise en état ou du droit du Loueur d'en exiger l'enlèvement et la remise en état aux frais du Locataire.

IV. POINT DE DEPART ET FIN DE LA LOCATION ET DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Le point de départ de la location prendra effet le jour de la remise au Locataire du bien loué.
2. La durée de la location est précisée aux conditions particulières. Les obligations du Locataire demeurent jusqu'à la restitution au Loueur du Bien Loué (confer Article Résiliation du Contrat de location). Conformément aux obligations prévues à l'article "Renonciation et résiliation du contrat de location", si le locataire résilie le Contrat de location avant la durée minimale d'engagement prévue aux conditions particulières, les loyers restant à courir jusqu'au terme deviennent exigibles, sans préjudice de toutes les indemnités relatives à la restitution du Bien à la charge du Locataire.

V. PROPRIETE DU BIEN ET CONDITIONS D'UTILISATION

1. Le Bien loué ainsi que les accessoires inclus demeurent la propriété exclusive et absolue du Loueur. Il est interdit au Locataire de céder le Bien à titre onéreux ou gratuit, de le sous-louer, de le mettre à la disposition permanente d'un tiers, de le donner en gage ou de l'affecter en garantie d'une manière quelconque.
2. Le Locataire est tenu de se conformer aux réglementations en vigueur. Le Loueur décline expressément toute responsabilité qui pourrait découler du non-respect par le Locataire des dispositions légales et réglementaires. Le Locataire s'engage à payer sans délai les amendes, les frais de justice ou autres frais encourus du fait de l'utilisation du Bien, afin que le Loueur ne puisse en aucun cas être recherché, ni inquiété à ce sujet. Dans le cas où le Loueur a dû payer à la place du Locataire les sommes visées ci-dessus, le Locataire est tenu de les lui rembourser.
3. En cas de mesures quelconques, notamment administratives ou judiciaires, non imputables au Loueur, tendant à interdire ou simplement à restreindre l'utilisation du Bien ou à porter atteinte au droit de propriété du Loueur, le Locataire s'engage : - à avertir immédiatement le Loueur et / ou le Distributeur. - à faire toutes protestations et prendre toutes dispositions pour protéger les droits du Loueur, - à obtenir à ses frais la mainlevée ou la levée de ces mesures.
4. Le Locataire s'engage à utiliser le Bien conformément à l'usage pour lequel il est conçu, en respectant les recommandations du Fabricant et

/ ou du Distributeur et à y apporter le soin nécessaire et ce pendant toute la durée du Contrat de location.

5. Le Locataire est seul responsable de tous les dommages causés au Bien. Il est financièrement responsable de toute perte, vol, dégradation partielle ou destruction totale du Bien, de ses accessoires et équipements d'origine.

En cas de panne du Bien pendant la durée de la Location, le Locataire peut dans un premier temps vérifier si le Bien est correctement raccordé au secteur électrique ou s'il est bien chargé.

Si la difficulté persiste, le Locataire pourra se présenter directement au comptoir du Service Après-Vente du magasin Fnac ou Darty de son choix en France (hors Monaco) pour un diagnostic immédiat. Le Locataire devra dans ce cas se présenter avec le Bien, ses accessoires et le bon d'enlèvement et/ou son récapitulatif de commande.

VI. ASSURANCE DU BIEN

Le Locataire peut souscrire une police d'assurance pour protéger le bien loué notamment contre le vol et la casse. Le coût de cette assurance est à la charge complète du client. Le locataire s'engage à notifier à la compagnie d'assurance que le bien est en location et d'indiquer que les éventuelles réparations soient faites avec des pièces d'origine afin de garder la valeur intrinsèque du Bien loué.

Lors de la restitution du bien :

1. Toute modification ou remplacement du Bien loué devra être notifié par écrit au prestataire du Loueur, reprenant le matériel. Le locataire indiquera lors de la restitution du bien loué quelles modifications ont été apportées.

2. En cas de remplacement complet du bien (en cas de vol, casse), le Locataire présentera un bien d'une valeur équivalente au bien loué. Tout sinistre qui n'aurait pas été pris en charge par la compagnie d'assurance, ou qui n'aurait pas été déclaré, reste à la charge exclusive du Locataire.

Dans tous les cas, le locataire sera tenu responsable de l'état du Bien loué et devra s'acquitter des loyers pendant la période du contrat de location.

VII. ENTRETIEN ET REPARATION DU BIEN

Le Locataire a pour obligation de faire entretenir le Bien loué suivant les préconisations du Constructeur et / ou du Distributeur et en conséquence d'effectuer l'entretien courant et de faire effectuer toutes réparations rendues nécessaires par une utilisation normale. Le Locataire doit informer le Loueur de toutes les réparations effectuées. Tout manquement à ces obligations constitue un manquement à ses obligations essentielles. Ces opérations sont à la charge du Locataire, sauf s'il a souscrit à une assurance ou à une prestation complémentaire prenant en charge l'entretien et la réparation du Bien.

VIII. LOYERS

1. Le loyer est fixé au montant indiqué aux conditions particulières du Contrat de location. Le loyer global a été déterminé notamment sur la base d'un type de bien, d'une durée de location et de prestations choisis par le Locataire. Le loyer est payable à terme à échoir et est prélevé mensuellement sur le compte bancaire du Locataire.

2. Les loyers ou toute autre somme due, non réglés par le Locataire, portent intérêt au profit du Loueur, après mise en demeure adressée au Locataire, au taux légal en vigueur à compter de leur date d'exigibilité sans préjudice des conséquences de la résiliation du Contrat de location si bon semble au Loueur de s'en prévaloir.

3. Le Locataire ne peut interrompre le paiement des loyers en cas d'indisponibilité du Bien sauf si celui-ci prouve que cette indisponibilité n'est pas due à sa faute ou à sa négligence ou résulte d'un cas fortuit ou de force majeure. Il appartient au Locataire de souscrire toutes assurances nécessaires à cet effet.

4. En cas de résiliation du Contrat de location, les loyers payés par le Locataire resteront acquis au Loueur.

IX. RENONCIATION ET RESILIATION DU CONTRAT DE LOCATION

a). Par le Locataire :

Le locataire dispose de 14 jours à compter de la livraison du matériel pour revenir sur sa décision de contractualisation et y renoncer sous condition de restitution du matériel non déballé et non utilisé, dans n'importe quel magasin Fnac (si location effectuée à la Fnac) ou Darty (si location effectuée chez Darty).

Le locataire dispose d'un droit de résiliation à tout moment :

- En cas de résiliation avant la fin de la durée minimum d'engagement (confer "Conditions Particulières"), le Locataire doit verser au Loueur, les loyers restant à échoir jusqu'au terme de cette durée minimum d'engagement.

- En cas de résiliation après la durée minimum d'engagement, aucune indemnité ne sera réclamée au Locataire, outre celles afférentes à la restitution du Bien (Article "Restitution du Bien").

Le Locataire peut être dispensé du paiement des loyers restant dus

jusqu'au terme du Contrat de location en cas de motif légitime, notamment à la suite d'un décès. Le Bien loué doit, dans tous les cas, être restitué au Loueur.

b) Par le Loueur :

1. Le Loueur peut, à tout moment et sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant plus de huit (8) jours après sa notification, constater le manquement du Locataire à l'une de ses obligations essentielles, et résilier en conséquence le Contrat de location, et notamment dans les cas ci-après (liste non-exhaustive) : - non-paiement d'une échéance, - non-respect des procédures d'entretien/réparation préconisées par le Distributeur, - non-restitution du bien.

2. La résiliation est notifiée par le Loueur au Locataire par lettre recommandée avec avis de réception. Le Locataire doit restituer le Bien, conformément aux obligations prévues à l'article « Restitution du Bien » en particulier en ce qui concerne sa remise en état : - régler les sommes dues (loyers et accessoires) - régler l'indemnité prévue à l'alinéa a), sans préjudice du droit du Loueur de faire fixer en justice le montant de son dommage dont le Locataire sera entièrement tenu. Cette indemnité est exigible à la date effective de la résiliation. Tout retard entraîne l'obligation de paiement d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

3. Si le Locataire ne restitue pas le Bien, ce dernier s'expose à ce qu'il y soit contraint par une décision de justice, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

X. RESTITUTION DU BIEN

1. Le locataire a pour obligation de restituer le bien.

2. La restitution du matériel est effectuée, dans un délai de 10 jours calendaires suivant la date effective de fin de contrat.

3. Le Bien doit être restitué dans son état d'origine avec l'ensemble de ses accessoires. Il est tenu compte de l'usure résultant d'un usage normal et d'une vétusté, conformément aux normes de restitution mentionnées en annexe

Le Locataire recevra par courrier électronique une étiquette pré-payée qui lui permettra de renvoyer son produit au prestataire de CA-CF. Il aura également accès à une application qui lui permettra de faire un diagnostic technique du produit.

Le Locataire doit envoyer le produit en respectant les consignes d'emballages et d'envoi communiquées dans la procédure (Il est conseillé au Locataire de soigneusement emballer le produit retourné dans un carton prévu à cet effet ou de préférence, dans sa boîte d'origine). Les frais d'emballages sont à la charge du Locataire. Suite à cela, le prestataire du Loueur enverra un courrier électronique au Locataire pour lui confirmer la réception du colis. Après vérification de l'état du produit, le Locataire recevra un courrier électronique avec un descriptif de l'état du produit reçu et les éventuelles pénalités à payer par le Locataire.

4. Si le Locataire n'a pas restitué le matériel dans un délai de 10 jours ou s'il le restitue dans un mauvais état de fonctionnement, il devra au Loueur une indemnité détaillée dans la grille tarifaire de frais de remise en état (confer annexes). Il est rappelé au Locataire que le défaut volontaire de restitution du Bien constitue un délit pénalement sanctionné.

5. Les sinistres identifiés à la reprise feront l'objet d'une facturation Locataire à hauteur des frais occasionnés au Loueur, pour la remise en état et le recyclage du produit.

XI. SOLIDARITE DES COLOCATAIRES, LE CAS ECHEANT

Si le Contrat de location est souscrit par deux Locataires, ceux-ci se donnent un mandat réciproque permettant à chacun d'entre eux d'accomplir seul tous les actes relatifs au fonctionnement du présent Contrat de location, de sorte que les opérations effectuées par l'un engagent solidairement l'autre à l'égard du Loueur. Chaque Locataire est tenu solidairement au paiement de l'intégralité des sommes dues.

XII. CESSIION ET TITRISATION

1. Le présent contrat de location pourra être librement cédé à un établissement de crédit ou une société de financement par le Loueur sous réserve que ce dernier ait fait parvenir une notification écrite au Locataire laquelle devra mentionner la date prévue de cession moyennant un préavis de 30 (trente) jours. Le Locataire ne pourra s'opposer à cette cession que par écrit et que dans la mesure où cette cession est susceptible de modifier ses droits ou sa situation et ce au plus tard 15 (quinze) jours avant la date prévue de cession. A défaut de réception par le Loueur de la notification d'opposition du Locataire dans le délai indiqué, le contrat de location pourra être librement cédé par le Loueur. 2. Par ailleurs, l'ensemble des créances du Loueur nées du présent contrat pourra être librement cédé à un organisme de titrisation par le Loueur sans qu'une notification au Locataire soit nécessaire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations de titrisation par application des dispositions de l'article L 214-169 du Code Monétaire et Financier.

XIII. DONNEES PERSONNELLES**a) Catégorie des Données Personnelles**

A l'occasion de la mise en place du présent contrat ainsi qu'ultérieurement dans le cadre de son exécution, des données personnelles (ci-après « les Données ») concernant le Locataire sont collectées par le Loueur, responsable du traitement.

Celles-ci relèvent des catégories suivantes :

I. Données relatives à l'identité et à l'identification du Locataire;

II. données relatives à la vie personnelle du Locataire (situation familiale ...)

III. données relatives aux informations économiques et financières (revenu, situation financière, solvabilité...) du Locataire

IV. données relatives aux personnes économiquement liées au Locataire;

V. données relatives aux cautions du Locataire;

VI. données de connexion (adresse IP, logs ...);

b) Traitements et Finalités

Ces Données sont nécessaires pour l'étude, l'agrément, la gestion, le recouvrement du contrat, la relation commerciale avec le locataire et plus généralement, pour prendre en compte toute demande du Locataire relative à la location à défaut, celle-ci ne pourra être traitée.

En particulier,

I. Dans l'intérêt légitime du Loueur les Données seront analysées par un service centralisé, sans qu'il ne soit constitué aucun fichier spécifique, pour détecter toute incohérence

II. Dans l'intérêt légitime du Loueur celui-ci pourra, sauf opposition du Locataire partager avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, membres de son groupe de Partenaires, qui lui sont associés en participation ou en capital (liste sur simple demande), les données couvertes par le secret bancaire auquel ils sont tous tenus, en ce compris les Données recueillies soit antérieurement, soit à l'occasion de la constitution du présent dossier ainsi que de son traitement et son exécution, et ce aux fins d'étude et de gestion du dossier, prévention des fraudes et des impayés, recouvrement des créances.

III. Pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires qui incombent au Loueur, des Données concernant le Locataire pourront être transmises sur demande aux autorités de contrôle, de tutelle et judiciaires légalement habilitées, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elles pourront également être utilisées au soutien de toute poursuite, plainte, ou autre procédure judiciaire ou extra-judiciaire concernant un litige entre le Locataire et le Loueur et notamment pour la défense des droits du Loueur en justice dictée par son intérêt légitime;

IV. Les Données pourront être communiquées aux sous-traitants qui fournissent des services au Loueur dans le cadre notamment des encaissements, du recouvrement, de l'hébergement, de la vente et de l'après-vente, et/ou des vérifications relatives à la lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme (notamment le dispositif LAB-FT) conformément à l'intérêt légitime du Loueur ;

V. Les Données seront conservées par le Loueur pendant une durée correspondant à celle de la relation contractuelle augmentée des délais légaux de conservation, de prescription et d'épuisement des voies de recours auxquels il est tenu. La durée de conservation des Données des prospects est trois ans maximum. Les Données pourront être anonymisées et utilisées à des fins historiques, d'études et de

statistiques.

VI. Concernant la prospection :

-En l'absence d'opposition du Locataire le Loueur ou ses enseignes partenaires pourront communiquer des offres commerciales, par voie postale ou téléphonique.

-Des offres commerciales portant sur des services analogues à ceux fournis au titre du présent contrat pourront être proposées par le Loueur via des communications électroniques.

-Avec son accord exprès, le Locataire pourra également recevoir d'autres offres commerciales du Loueur ou de ses enseignes partenaires par voie électronique.

xi. Si le Locataire ne souhaite pas faire l'objet de prospection, ou s'il souhaite exercer son droit d'opposition à quelque titre que ce soit, soit immédiatement, soit, à tout moment, il peut le faire en contactant le Service Consommateurs du Loueur dont l'adresse figure à l'article «Médiation-consommation» ;

xi. Le locataire peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr.

c) Les droits du Locataire

Le Locataire peut exercer dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur, auprès du responsable de traitement son droit d'accès, d'effacement et de rectification des Données le concernant, son droit de demander une limitation du traitement ou de s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à une situation particulière au traitement de ses Données, ainsi que de définir des directives concernant l'utilisation de ses Données après son décès. Le Locataire peut demander la portabilité de ses Données et engager une action de groupe dans les conditions prévues par la loi.

Le Locataire peut présenter des demandes par voie électronique auprès du responsable de traitement en particulier lorsque les Données font l'objet d'un traitement électronique.

Le Locataire dispose également d'un Droit de retrait de ses consentements à tout moment.

Les détails relatifs à droits sont consultables sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.sofinco.fr/organisme-credit/sofinco-informations-legales.htm>.

Il peut exercer ses droits en contactant le service consommateur de CA Consumer Finance.

Le Locataire bénéficie du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

d) Transfert

Les Données collectées pourront être transférées à des sociétés affiliées du Loueur situées au Maroc et en Inde. Dans ce cas, le Locataire sera préalablement informé du transfert de ses données, des destinataires et des finalités. Dans un tel cas, des mesures appropriées, telles que la mise en place de contrats de transferts de Données reprenant les clauses types publiées par la Commission européenne, seront mises en place. Le Délégué à la Protection des Données est joignable aux coordonnées suivantes : CACF- Délégué à la protection des données personnelles - BP 50075 - 77213 AVON CEDEX.

XIV. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME- RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le Loueur est tenu de respecter les dispositions légales et

réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients. Le Loueur est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales»). En conséquence, le Loueur peut être amené à suspendre ou rejeter une opération de paiement ou de transfert émise et/ou reçue, qui pourrait être ou qui, selon son analyse, serait susceptible d'être sanctionnée par toute autorité compétente. Le Loueur ne pourra être recherché par le locataire en cas de retard ou de non-exécution d'une instruction, de rejet d'une opération ou du blocage de fonds, intervenus dans le cadre des Sanctions Internationales. De même, aucune pénalité ou indemnité contractuelle ne sera due au locataire dans de telles circonstances.

XV. TRAITEMENT DES LITIGES

1. Médiation - Consommation En cas de litige lié ou découlant du présent Contrat de location non solutionné, le Locataire peut saisir par écrit le Service Consommateurs à l'adresse suivante : CA Consumer Finance - Service consommateur 1 Rue Victor Basch - CS 70001 - 91068 MASSY CEDEX Si le Locataire n'a pas obtenu de réponse dans un délai de 2 mois ou de solution lui donnant satisfaction, il peut recourir gratuitement par écrit au Médiateur, dans un délai de un an à compter de sa réclamation, à l'adresse suivante : Médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF) 75854 PARIS Cedex 17 ou sur son site <http://lemediateur.asf-france.com/>. Le Médiateur ne peut être saisi si une procédure judiciaire est en cours ou si le différend porte sur des mesures édictées par le juge et/ou la commission de surendettement. Si le Contrat de location est conclu en ligne, le Locataire peut résoudre son litige via la plateforme européenne de résolution en ligne des litiges sur les sites internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.sho w&lng=FR>.

2. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION Le présent Contrat de location est exclusivement régi par le droit français. Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent Contrat de location est portée devant la juridiction civile compétente, prévue au Code de procédure civile, soit du lieu où demeure le défendeur, soit du lieu de livraison effective de la chose (ou du lieu de l'exécution de la prestation de service).

► Conditions de reprise et pénalités

Conditions concernant le Produit	
Retour du produit conforme constitué avec le matériel d'origine ou certifié d'origine	
Appareil fonctionnel s'allumant et s'éteignant dans des conditions normales	
Appareil sans aucun verrouillage par code personnel	
Appareil sans compte personnel associé pouvant générer un blocage à distance de l'appareil	
Ecran fonctionnel, sans rayure profonde et non brisé	
Appareil ne présentant aucune casse, rayures profondes, enfoncement ni dégradation	
Boîtier en bon état, sans marques de coups apparents	
Bloc d'alimentation présent et fonctionnel pour les ordinateurs fixes et portables	
Tout accessoire permettant la saisie ou le déplacement du curseur fonctionnel	
Aucun dommage lié à l'infiltration d'un produit liquide	
Toutes les données personnelles doivent être supprimées de l'appareil	

	Contrat 24 mois	Contrat 36 mois
Produit non restitué dans le délai imparti, hors d'usage, verrouillé par code ou avec un compte personnel associé à l'appareil pouvant générer un blocage à distance	Maximum 26% TTC du prix du produit *	Maximum 20% TTC du prix du produit *
Produit non conforme, référence différente, matériel non certifié d'origine	20% TTC du prix du produit *	
Produit en mauvais état de fonctionnement (rayure profonde, écran cassé ou non fonctionnel, enfoncement apparent, connectiques non fonctionnelles, outil de pointage ou clavier non fonctionnel), en panne ou oxydé	15% TTC du prix du produit *	
Accessoire ou bloc d'alimentation manquant	40€ TTC	

* Prix du produit TTC au moment de la signature du contrat

► ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE

- Autorise CA Consumer Finance à partager avec les établissements de crédit et les sociétés de financement, membres de son groupe partenaires, qui lui sont associés en participation ou en capital (liste sur simple demande), les données couvertes par le secret bancaire auquel ils sont tous tenus, en ce compris sur mes données personnelles recueillies soit antérieurement, soit à l'occasion de la constitution de mon présent dossier ainsi que de son traitement et son exécution, et ce aux fins: d'étude et de gestion de ce dossier, prévention des fraudes et des impayés, recouvrement des créances.
 - Suis informé que mes données, collectées sous le contrôle des assureurs, responsables des traitements assurance, sont nécessaires pour la gestion et l'exécution des adhésions, utilisées à cette fin et aux fins de statistiques, d'actions de prospection/promotion commerciale et d'exécution des dispositions légales, réglementaires ou administratives.
 - Et, ce dans les conditions visées à l'article « Données personnelles » de l'offre de contrat de crédit, de la notice d'assurances.
- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les termes du contrat de location longue durée.

► ATTESTATION LIVRAISON MARCHANDISE LOUÉE

La location prendra effet le jour de la remise en main propre du bien loué.

Après acceptation par le loueur et signature électronique du contrat par le locataire, la validation de la location enclenche automatiquement l'impression d'un document qui fait office de preuve de retrait.

► CONDITIONS D'ACCÈS À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le contrat de Location Longue Durée, déclare ne pas avoir de plan de surendettement en cours.

J'autorise le loueur dont le nom figure dans le mandat de prélèvement SEPA à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions du loueur. Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des informations pré-contractuelles, de la fiche d'information et de conseils de l'assurance en cas de souscription, avoir accepté de recevoir par voie électronique la communication relative à la souscription et la vie du contrat de Location Longue Durée, avoir renseigné et confirmé électroniquement les termes du contrat de Location Longue Durée.

► ASSURANCE LOYERS

Adhésion du locataire à l'assurance facultative Assurance Loyers : Incapacité Temporaire Totale de Travail et Perte d'Emploi.

En tant que locataire, je demande à adhérer à l'assurance selon les conditions générales d'assurance valant notice d'information dont je reconnais être en possession d'un exemplaire et dont j'ai pris préalablement connaissance. Je déclare que les garanties d'assurance auxquelles je demande à adhérer répondent bien à l'expression de mes besoins. J'accepte que la cotisation d'assurance soit prélevée en même temps que les échéances de mon contrat de location. Je déclare être résident français et être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans. Je déclare également ne pas être atteint d'affection nécessitant un traitement médical régulier, ne pas être en état d'arrêt de travail ou d'incapacité de travail pour maladie ou accident, et ne pas avoir subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour raison médicale dans les 12 derniers mois.

Par la signature de la présente demande d'adhésion, j'accepte que les données relatives à ma santé, dont le traitement est obligatoire en vue de la gestion, l'exécution et, le cas échéant, de l'adhésion à l'assurance, soient collectées par l'assureur au titre de ces finalités et fassent l'objet d'une gestion interne à ces fins par l'Assureur, ses délégataires et ses réassureurs éventuels dans le respect de la réglementation applicable. Je suis informé que je dispose du droit de révoquer mon consentement à tout moment avec effet pour le futur sachant que si le traitement de mes données de santé est requis pour le règlement d'un sinistre, la prestation ne pourra pas être fournie par les assureurs.



CA Consumer Finance
appelée le Loueur

Les informations recueillies sont régies par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles. Elles sont obligatoires pour permettre l'instruction de votre demande d'adhésion, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance. Ces données sont destinées, à ces fins, à CACI NON LIFE dac, responsable de traitement, au Loueur ainsi qu'à leurs mandataires, aux réassureurs, aux prestataires, aux autorités publiques sur demande de celles-ci, et aux organismes professionnels concernés. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition pour motif légitime, ainsi qu'un droit à la portabilité relatif aux données (vous concernant). Vous pouvez exercer ces droits à tout moment, dans les limites indiquées dans votre notice d'information, par email à donneespersonnelles-CACILIFE-CACINONLIFE@ca-assurances.fr ou par courrier simple à : CACI – Délégué à la Protection des Données – 75724 Paris Cedex 14. CACI NON LIFE dac, est une société de droit irlandais, enregistrée sous le 306027 au Companies Registration Office, Irlande.

I – DISPOSITIONS GENERALES

La présente offre d'assurance, de nature commerciale, valable pour une durée de trois (3) mois à compter de sa remise, est régie par le contrat collectif n° N-2045-01-32-249-1, ci-après désigné le « Contrat » souscrit par le loueur identifié dans le support d'adhésion (ci-après désigné le « Loueur ») auprès de la compagnie CACI NON-LIFE DAC, Beaux Lane House - Mercer Street Lower – DUBLIN 2 – Irlande, société de droit irlandais exerçant en libre prestation de service enregistrée sous le n° 306027 au Companies Registration Office. SPB - 76095 Le Havre Cedex (Tél : 0969.323.908 (service gratuit + prix d'un appel) – Fax : 02.32.74.22.87 - du lundi au vendredi de 8H à 19H et le samedi de 8H à 12H30) étudiera toutes demandes ou réclamations relatives à la conclusion et l'exécution du Contrat. Si un désaccord subsiste, à l'issue des démarches auprès du service réclamation, l'adhérent peut solliciter l'intervention d'un médiateur indépendant par courrier adressé à La Médiation de l'assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 dont la Charte de la médiation figure sur le site internet www.mediation-assurance.org. Pour les contrats conclus en ligne, la réclamation peut être effectuée au moyen de la plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) accessible via l'adresse : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>. Les dispositions qui précèdent s'entendent sans préjudice de toute autre voie d'action légale. L'assureur est soumis au contrôle de la Central Bank of Ireland, établie PO Box n° 559, Dublin 1, Ireland. Le Contrat ainsi que les relations précontractuelles sont régis par le droit français. La langue française s'applique.

Conditions d'adhésion

L'adhésion au Contrat est réservée aux personnes physiques, titulaires d'un contrat de location auprès du Loueur (ci-après désigné le « Contrat de Location »), résident français et âgé d'au moins 18 ans et de moins de 65 ans à l'adhésion (dates d'anniversaire), et qui, à la date de signature du support d'adhésion :

ne sont pas atteints d'affection nécessitant un traitement médical régulier,

ne sont pas en état d'arrêt de travail ou d'incapacité de travail pour maladie ou accident,

n'ont pas subi plus de 30 jours consécutifs ou non d'arrêt de travail pour raison médicale dans les 12 derniers mois.

En cas d'adhésion, la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail (ci-après désignée « ITTT ») bénéficie aux seules personnes qui, à la date de leur adhésion, exercent une activité professionnelle ou perçoivent des allocations de la part de Pôle Emploi ou d'organismes assimilés français et tant que ces personnes restent dans l'une ou l'autre de ces situations.

Modalités d'adhésion

Le locataire peut adhérer au Contrat selon les modalités exclusivement électroniques proposées et mises à sa disposition par le Loueur.

Après avoir pris connaissance de la notice d'information et avoir vérifié qu'il satisfait aux conditions cumulatives d'admission, le locataire adhère au Contrat par signature électronique. La signature du support d'adhésion est réalisée par l'utilisation d'un certificat électronique émis par le Loueur. Cette signature électronique permet l'identification du locataire lors de l'adhésion, manifeste son consentement sur le contenu et emporte la preuve de l'acceptation des droits et obligations qui en découlent, au même titre qu'une signature manuscrite. En cas d'adhésion par signature électronique, le locataire donne son consentement à la communication des informations précontractuelles et contractuelles sous un format dématérialisé.

Les parties conviennent que les données sous forme électronique seront opposables à l'adhérent, et pourront être admises comme preuves de son identité et de son consentement relatif tant à l'adhésion à l'assurance qu'aux conditions générales d'assurance valant notice d'information de cette adhésion, dûment acceptées par lui.

Effet – Durée – Cessation de l'adhésion

L'adhésion prend effet au moment de sa conclusion. L'adhésion est conclue pour la durée du contrat de location.

L'adhésion cesse pour l'un des motifs suivants :

Résiliation du Contrat par l'adhérent : L'adhérent dispose du droit de résilier de son adhésion à tout moment par lettre recommandée adressée au Loueur à l'adresse figurant dans le support d'adhésion, la résiliation prenant effet à sa date de réception par le Loueur.

Résiliation du Contrat par l'assureur : L'assureur peut résilier l'adhésion :

- par lettre recommandée adressée à l'adhérent à l'échéance du 31 décembre de chaque année suivant la date d'adhésion de l'adhérent au Contrat, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois,

- en cas de défaut de paiement de la cotisation par l'adhérent, selon les modalités prévues à l'article L. 113-3 du Code des assurances,

Résiliation du Contrat de plein droit : Le Contrat est résilié de plein, droit en cas de :

- résiliation ou de cessation du Contrat de Location,

- dénonciation par l'adhérent par lettre recommandée adressée au Loueur à l'adresse figurant dans le support d'adhésion en cas de modification contractuelle dans les conditions visées à l'article L. 141-4 du Code des assurances,

- à l'échéance qui suit le 65ème anniversaire de l'adhérent.

- au-delà de 18 mois cumulés de prestations d'assurance versés à l'adhérent sur la durée du Contrat (9 mois cumulés de prestations d'assurance en cas d'Interruption Temporaire Totale de Travail et 9 mois cumulés de prestations d'assurance en cas de Perte d'emploi).

Renonciation

L'adhérent dispose d'un délai de **30 jours calendaires révolus** à compter de la date de conclusion de l'adhésion au Contrat, ou de réception des conditions contractuelles si celle-ci est postérieure, pour renoncer à son adhésion; il doit pour cela envoyer au Loueur à l'adresse figurant dans le support d'adhésion, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée comme suit : « Je soussigné (nom, prénom, adresse), désire renoncer à mon adhésion au contrat d'assurance du Contrat de Location (n° du Contrat de Location, Nom...), date + signature.

Cotisations

Le coût mensuel de l'adhésion est précisé dans le support d'adhésion au Contrat. Ce coût est révisable, il inclut les taxes d'assurance et peut varier en fonction de leurs évolutions. Il couvre l'ensemble des risques du Contrat quelles que soient les garanties dont bénéficie l'adhérent. En cas de modification(s), il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.141-4 du Code des assurances. Les cotisations sont collectées en même temps que les loyers, au moyen des modes de paiement proposés par le Loueur, par le Loueur pour le compte de l'assureur.

Prescription

Toute action dérivant du Contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1°) en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2°) en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. La prescription est interrompue par : 1°) une des causes ordinaires d'interruption de la prescription ; 2°) la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ; 3°) l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité (articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances). Les causes ordinaires d'interruption de la prescription (articles 2240 et suivants du Code civil) sont : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ; la demande en justice, même en référé ; une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ; l'interpellation visée à l'article 2245 du Code civil.

Déclarations

- **À l'adhésion, les déclarations de l'adhérent doivent être sincères et conformes à la réalité. Toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive entraîne la nullité du Contrat. Toute omission, déclaration inexacte ou involontaire, entraîne une réduction proportionnelle de l'indemnité (règle proportionnelle de cotisation).** En cas de réduction proportionnelle de l'indemnité pour fausse déclaration non intentionnelle, constatée après le sinistre (art. L113-9 du Code des assurances), l'adhérent doit rembourser à l'assureur les sommes qui ont été indûment réglées au titre de son indemnisation, proportionnellement aux cotisations qu'il aurait dû payer à l'assureur.

- **En cas de sinistre, si l'adhérent fait intentionnellement de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences du sinistre ou s'il produit des documents falsifiés, la garantie ne lui est pas acquise, et ce pour la totalité du sinistre. L'adhérent perd également tout droit à garantie pour la totalité du sinistre si celui-ci est volontairement provoqué.**

- **À l'adhésion comme en cours de Contrat, l'adhérent doit informer l'assureur du nom des autres assureurs couvrant le même risque. Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties**

de chaque contrat d'assurance.

- **Pour les obligations de l'adhérent assorties de déchéance, selon les descriptifs des garanties ci-après, il est rappelé que la déchéance entraîne la privation du bénéfice des garanties en cas de non-respect par l'adhérent desdites obligations.**

Protection des données

Les données à caractère personnel concernant l'adhérent, collectées dans le cadre de l'adhésion au Contrat et au cours de son exécution, sont traitées par l'assureur, responsable de traitement. Ces données font l'objet d'un traitement dans le cadre des finalités suivantes :

- instruction de la demande d'adhésion du locataire, passation, exécution et gestion du Contrat, réponse aux obligations légales, réglementaires et administratives de l'assureur en vigueur, l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux, la lutte contre la fraude.

Le traitement de ces données est obligatoire pour l'accomplissement des finalités ci-dessus.

- la réalisation d'actions de prospection et de gestion commerciale des clients et prospects, la connaissance du client, la réalisation d'enquêtes de satisfaction, l'élaboration de statistiques et études actuarielles.

Conformément à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, l'adhérent est informé que ses données à caractère personnel seront conservées, proportionnellement aux finalités décrites et pour les durées suivantes :

- Dans le cadre de l'instruction de la demande d'adhésion du locataire, de la passation, de l'exécution et de la gestion du Contrat, les données sont conservées pour une durée correspondant aux délais de prescription mentionnés à l'article 6 de la présente notice d'information, et de manière générale dans le respect des délais de prescription qui résultent, notamment du Code des assurances et du Code civil et dans le respect des délais relatifs aux obligations légales, réglementaires et administratives de l'assureur (notamment comptables et fiscales), soit :

o Pour les données liées à l'adhésion, la passation, l'exécution et la gestion du Contrat (sauf pour les données contenues dans le support d'adhésion ou les avenants au Contrat) : 2 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat ;

o Support d'adhésion, avenants au Contrat : 10 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat ;

o Pour les données liées à la gestion des sinistres (sauf pièces comptables) : 2 ans à compter de la clôture du sinistre ;

o Pièces comptables ou fiscales liées aux paiements réalisés dans le cadre d'un sinistre : 10 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat.

En l'absence de conclusion du Contrat ou dans le cadre de la prospection commerciale, les données peuvent être conservées pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ;

Les données de santé de l'adhérent sont conservées dans les mêmes délais que ceux nécessaires à l'adhésion au Contrat et à la vie du Contrat et dans le respect des règles de confidentialité propres à ces données.

- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 6 ans à compter à compter du moment où le responsable de traitement a eu connaissance de l'opération ;

- Dans le cadre des obligations de connaissance client, notamment en respect de la réglementation sur les sanctions internationales : 6 ans à compter de l'expiration ou de la résiliation du Contrat ;

- Dans le cadre de lutte contre la fraude : 6 mois à compter de l'alerte pour les alertes non pertinentes. Pour les alertes pertinentes, la durée de conservation est de 5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude ou prescription légale applicable en cas de poursuite ;

- Dans le cadre de la prospection commerciale et en l'absence d'adhésion au Contrat : les données peuvent être conservées pendant un délai de 3 ans à compter du dernier contact resté infructueux ;

Les destinataires de ces données sont : l'intermédiaire d'assurance auprès duquel l'adhésion a été réalisée et le cas échéant, les co-assureurs et ré-assureurs, autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, ainsi qu'à une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (lutte contre le blanchiment de capitaux, évaluation des risques) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe, sans possibilité d'opposition de la part de l'adhérent. Ces données sont également communiquées aux sous-traitants des assureurs, dont la liste peut être communiquée à l'adhérent sur simple demande de sa part selon les modalités précisées ci-après. Par ailleurs, les données pourront être communiquées aux autres entités assurances du Groupe Crédit Agricole dans le seul et unique but d'une meilleure connaissance client, et afin de proposer à l'adhérent des produits d'assurance adaptés à ses besoins. Les données pourront également être utilisées à des fins statistiques. L'adhérent peut à tout moment s'y opposer selon les modalités précisées ci-après. L'assureur peut également communiquer vos coordonnées

personnelles à des instituts d'enquêtes ou de sondage, agissant pour le compte exclusif de l'assureur et des sociétés d'assurance du Groupe Crédit Agricole, à des fins statistiques, sachant que l'adhérent n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement. L'adhérent peut exercer son droit d'opposition à ces enquêtes dès le premier contact.

En application de la réglementation en vigueur, l'adhérent dispose, sur ses données à caractère personnel, des droits :

- d'accès,
- de rectification,
- à l'effacement / l'oubli : notamment lorsque les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou lorsque le consentement de l'adhérent a été exclusivement requis pour le traitement et qu'il le retire (cas de la prospection commerciale par voie électronique par exemple), ou encore si l'adhérent s'oppose au traitement. Toutefois, l'adhérent ne dispose pas du droit à l'effacement ou à l'oubli lorsque les données concernées sont obligatoires, indispensables à l'exécution du Contrat ;
- de limitation : notamment en cas d'inexactitude des données ou lorsque l'adhérent conteste le fondement de l'intérêt légitime de collecte de la donnée ;

- d'opposition au traitement de ses données, notamment à des fins de prospection commerciale, dès lors qu'il ne s'agit pas d'un traitement obligatoire, indispensable à l'exécution du Contrat ;

- d'un droit à la portabilité qui permet à l'adhérent de demander le transfert de ses données à caractère personnel qu'il a fournies et qui font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de l'exécution du Contrat. L'adhérent peut demander un transfert soit directement vers lui, soit vers un responsable de traitement qu'il aura indiqué à l'assureur. Ce transfert sera effectué dans un format structuré.

Après épuisement des procédures internes de réclamation détaillées en préambule, et en cas de désaccord persistant, la CNIL peut être saisie à partir de son site internet : www.cnil.fr.

L'adhérent dispose également du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Sanctions internationales

L'assureur, en tant que filiale du Groupe Crédit Agricole, respecte toutes les règles relatives aux Sanctions Internationales, qui sont définies comme les lois, réglementations, règles ou mesures restrictives à caractère obligatoire édictant des sanctions économiques, financières ou commerciales (notamment toutes sanctions ou toutes mesures relatives à un embargo, un gel des fonds et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés), émises, administrées ou mises en application par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment les mesures édictées par le Bureau de Contrôle des Actifs Étrangers rattaché au Département du Trésor ou OFAC et du Département d'État), ou toute autre autorité compétente ayant le pouvoir d'édicter de telles sanctions. En conséquence, aucune prestation ne pourra être payée en exécution du Contrat si ce paiement contrevient aux dispositions sus-indiquées.

II - INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL (ITTT), PERTE D'EMPLOI

Étendue territoriale des garanties

Les garanties s'exercent quel que soit le lieu de survenance du fait générateur du sinistre, dès lors que l'adhérent perçoit, selon le cas, une indemnité de Pôle Emploi ou de la Sécurité Sociale ou d'organismes assimilés français. Le paiement des prestations s'effectuera en France et en Euros.

Risques garantis

En cas d'ITTT de l'adhérent de plus de 90 jours : définie comme l'impossibilité physique complète mais temporaire de l'adhérent, à la suite d'un accident ou d'une maladie, d'exercer une quelconque activité professionnelle susceptible de lui procurer salaire, gain ou profit. La garantie s'applique aux adhérents exerçant une activité professionnelle au moment du sinistre.

Après une franchise de 90 jours continus d'ITTT, l'assureur verse au Loueur les loyers arrivant à échéance pendant la période d'ITTT dépassant ce délai **sans que la durée de l'indemnisation ne puisse dépasser 9 mois par sinistre et dans la limite de 50 € par loyer**. Toute reprise d'activité professionnelle inférieure à 60 jours ne donnera pas lieu au décompte de la franchise contractuelle de 90 jours en cas de rechute, si cette rechute provient du même accident ou de la même maladie. **La garantie est limitée quel que soit le nombre d'ITTT à 9 loyers au**

total sur la durée de l'adhésion.

Toute Incapacité Temporaire Totale de l'adhérent, quelle que soit sa durée, survenue durant les 30 premiers jours suivant la date de l'adhésion ne donne pas lieu à une prise en charge de la part de l'assureur.

En cas de Perte d'emploi de plus de 90 jours : définie comme le licenciement de l'adhérent à la condition que l'adhérent perçoive une indemnisation de la part de Pôle Emploi ou d'un organisme assimilé français. Si lors de l'adhésion, l'adhérent est au chômage, en préavis de licenciement, de rupture conventionnelle ou de démission, il ne bénéficiera de la garantie Perte d'emploi qu'après avoir repris une activité salariée au titre d'un contrat de travail à durée indéterminée pendant six mois consécutifs.

Après une franchise de 90 jours décomptée à la date du premier versement des allocations par Pôle Emploi ou par un organisme assimilé français, l'assureur verse au Loueur les loyers arrivant à échéance pendant la période de Perte d'emploi dépassant ce délai **sans que la durée de l'indemnisation ne puisse dépasser 9 mois par sinistre et dans la limite de 50 € par loyer. La garantie est limitée quel que soit le nombre de Perte d'emploi à 9 loyers au total sur la durée de l'adhésion.**

Tout licenciement (date d'envoi de la lettre de licenciement faisant foi) notifié à l'adhérent durant les 90 premiers jours suivant la date d'effet de l'adhésion ne donnera jamais lieu à indemnisation de la part de l'assureur et ce quelle que soit la durée du chômage.

Quel que soit le risque garanti : il ne peut y avoir cumul d'indemnités entre les garanties ITTT et Perte d'Emploi.

Bénéficiaire des garanties

Le bénéficiaire acceptant des garanties est l'adhérent.

Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet à compter de la date d'effet de l'adhésion sous réserve du paiement de la première cotisation d'assurance et des conditions de garantie détaillées dans la présente notice d'information.

Risques non garantis

Sont exclus de la garantie Incapacité Temporaire Totale de Travail, Les événements suivants :

- **arrêt de travail, quelle que soit sa durée, débutant durant les 30 premiers jours suivant la date de souscription ;**
 - **sinistres liés à la pratique de sports nécessitant l'usage d'engins volants ou de véhicules à moteur ;**
 - **sinistres qui sont le fait volontaire de l'adhérent dès lors qu'ils affectent l'adhérent,**
 - **sinistres résultant de l'usage de stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée médicalement, ou de l'état d'ébriété (par référence au taux d'alcoolémie défini dans le Code de la route, en vigueur au jour du sinistre) ou d'alcoolisme aigu ou chronique ;**
 - **actes de guerre civile ou étrangère, participation à des rixes (sauf en cas de légitime défense), crimes et délits, actes de terrorisme ou sabotage ;**
 - **arrêts de travail ne résultant pas d'une maladie ou d'un accident ;**
 - **l'état dépressif, les affections psychiatriques ou psychiques, la fibromyalgie, la fatigue chronique ;**
 - **suites, conséquences, rechutes ou récurrences de maladie ou d'accident suivants, s'ils sont antérieurs à la date de souscription : hypertension artérielle et veineuse / diabètes / asthme / tumeurs malignes / atteinte discale ou vertébrale du type : lumbago, sciatalgie, dorsalgie, cruralgie, cervicalgie, névralgie cervico-brachiale, hernie discale.**
- Sont exclus de la garantie Perte d'emploi, les événements suivants :
- **chômage consécutif à un licenciement notifié à l'adhérent avant ou durant les 90 premiers jours suivant la date d'adhésion ;**
 - **chômage non indemnisé par Pôle emploi ou un organisme assimilé français ;**
 - **licenciement pour faute grave ou lourde de l'adhérent ;**
 - **Perte d'emploi en cours ou en fin de période d'essai ;**
 - **mise en retraite anticipée ou en préretraite ;**
 - **chômage suite à démission ou abandon de poste par l'adhérent ;**
 - **chômage à l'issue ou en cours d'un CDD sauf lorsque ce contrat interrompt une période de chômage garanti par l'assureur ;**
 - **chômage saisonnier ou partiel ;**
 - **interruption d'activité au titre d'un congé de conversion ;**
 - **chômage consécutif au licenciement d'un adhérent salarié de**

son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ou d'une personne morale contrôlée ou dirigée par lui-même, son conjoint, ascendant, descendant, collatéral ;

- **cessation d'activité résultant d'un accord entre l'adhérent et son employeur, dit départ négocié ;**

- **chômage donnant lieu à des allocations de fin de droit, c'est à dire non calculées en fonction du salaire d'activité ou allocations spéciales d'aide publique ;**

- **périodes de formation professionnelle si l'adhérent perçoit des allocations de formation.**

Formalités en cas de sinistre

Les sinistres sont à déclarer, sous peine de déchéance, dans les six mois après leur survenance à :

Par courrier : **CA Consumer Finance – Assurance Loyers**

CS 90000

76095 Le Havre Cedex

Par téléphone : 0969.323.908 (service gratuit + prix d'un appel)

Sauf circonstances particulières ou contentieux, et sous réserve de l'accord exprès de l'assureur, le règlement des sommes dues intervient dans les 30 jours suivant la réception de l'ensemble des pièces demandées par l'assureur pour l'appréciation du sinistre déclaré.

Contrôle

Pour chaque garantie, l'adhérent est tenu de fournir toutes les pièces demandées par l'assureur pour l'appréciation du sinistre déclaré. L'adhérent doit communiquer ou autoriser ses médecins à fournir au Médecin-conseil de l'assureur et à sa demande tous renseignements médicaux concernant le sinistre déclaré, et à se soumettre à son contrôle.

Le refus de l'adhérent de se conformer à ces obligations entraîne la déchéance de tout droit à indemnité. Les coordonnées du Médecin-conseil et les modalités d'envoi des documents médicaux seront précisées lors de la déclaration.

Informations précontractuelles relatives à la vente à distance

Le Contrat est assuré par soumise au contrôle de la Central Bank of Ireland, établie PO Box n° 559, Dublin 1, Ireland.

Le montant minimum de la cotisation est indiqué dans le Contrat de Location, ou dans le courrier adressé par le Loueur si l'adhésion au Contrat est réalisée en cours de location.

La durée de l'adhésion est fixée à l'article 3. Partie I. Les garanties proposées à l'adhésion sont définies à l'article 2. Partie II. Les exclusions des garanties sont mentionnées à l'article 5 Partie II.

L'offre contractuelle est valable pour une durée de trois (3) mois à compter de sa remise.

Les dates de conclusion de l'adhésion et de prise d'effet des garanties sont définies aux articles 2. Partie I et 3. Partie I.

L'adhésion au Contrat s'effectuera selon les modalités décrites à l'article 2. Partie I.

Les modalités de paiement des cotisations sont indiquées à l'article 5 Partie I. Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge de l'adhérent. Ainsi, les frais d'envois postaux au même titre que le coût des communications téléphoniques à destination de l'assureur et de leurs prestataires ou des connexions Internet seront supportés par l'adhérent et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Il existe un droit de renonciation dont la durée, les modalités pratiques d'exercice et l'adresse à laquelle envoyer la renonciation sont prévues à l'article 4. Partie I. En contrepartie de la prise d'effet immédiate des garanties à la date de conclusion de l'adhésion, l'adhérent doit acquitter un premier versement de cotisation au moins égal au versement initial minimum.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre l'assureur et l'adhérent sont régies par le droit français. L'assureur utilisera la langue française pendant la durée de l'adhésion.

Les modalités d'examen des réclamations sont explicitées à l'article 1 Partie I.

Il existe un Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes (instauré par la loi n° 99-532 du 25/06/99 – article L.423-1 du Code des assurances), et un Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (loi n° 90-86 du 23/01/90).

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

RUM - Référence Unique du Mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **le créancier dont le nom figure dans le cadre ci-dessous** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions **du créancier**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

VOS INFORMATIONS

Nom - Prénom(s)*

Adresse*

Code postal*

Ville*

Pays*

IBAN*

N° d'identification international du compte bancaire (International Bank Account Number)

BIC*

Code international d'identification de votre banque (Bank Identifier Code)

Nom du créancier*

I.C.S.*

Identifiant Créancier SEPA

Adresse*

Pays*

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé le*

Signature*

à (lieu)*



Note : Vos droits concernant le présent mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur – fournies seulement à titre indicatif :

Ce mandat permet au créancier d'initier, avec l'accord du client, d'autres prélèvements au profit de tiers créanciers.

Zone réservée à l'usage du créancier

A retourner à l'adresse suivante :

* Champs obligatoires.